

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 JUIN 1873.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1873.

*(Voir le N° 84, session 1871-1872, les N°s 87, 103 et 190, session 1872-1873,
de la Chambre des Représentants, et le N° 71 du Sénat.)*

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Vice-Président; SACQUELEU, FLÉCHET, le Baron VAN DELFT et le Comte LÉON DE ROBIANO, Rapporteur.

MESSIEURS.

Votre Commission a examiné le Budget de la Guerre pour l'exercice 1873 et il a constaté qu'il n'était que l'exécution des lois de milice et d'organisation militaire votées par la Législature.

L'effectif de l'armée n'a été majoré que de dix hommes et deux chevaux au profit de la Gendarmerie.

Quelques articles du Budget ont été modifiés en recette et en dépense; tous l'ont été en exécution des lois et arrêtés intervenus depuis la confection du Budget précédent, et aussi par cette considération que l'année 1872 était bis-sextile.

En présence des Projets de Loi présentés à la Législature et dont la discussion doit être prochaine, votre Commission a pensé qu'il était inutile d'entamer un débat sur les articles du Budget.

Elle vous propose, à l'unanimité, l'adoption du crédit supplémentaire de 300,000 francs, dû à l'initiative parlementaire de quelques membres de la Chambre des Représentants et adopté par elle en faveur de la gendarmerie. Votre Commission sait que, en vous proposant d'approuver à votre tour cette augmentation de crédit, elle va au devant des désirs fréquemment exprimés au Sénat. Elle eut même été disposée d'après cela à vous proposer l'acceptation d'un crédit plus considérable s'il en avait été question, tant elle est convaincue de l'importance des services que rend ce corps d'élite.

(2)

Un membre de votre Commission a exprimé l'avis qu'il serait convenable d'augmenter le solde des officiers inférieurs, des sous-officiers et des soldats, cette solde n'étant plus en harmonie avec le prix toujours croissant des objets de première nécessité, ni en rapport avec les traitements et les salaires qu'obtiennent les employés du commerce et de l'industrie.

L'ensemble du Budget a ensuite été voté à l'unanimité, moins la voix d'un membre, qui n'a pas voulu se mettre en opposition avec ses votes antérieurs.

Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1873, tel qu'il a été voté à une grande majorité par la Chambre des Représentants, et s'élevant à la somme de trente-huit millions deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
Comte LÉON DE ROBIANO.